



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'AGC LANDES-ASS DE GESTION ET DE COMPTABILITE d'occuper un ensemble de bureaux dit l'atelier 1 de la pépinière d'entreprises d'Artix, située parc d'activités Eurolacq 64170 ARTIX, à partir du 1^{er} avril 2018.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'AGC LANDES-ASS DE GESTION ET DE COMPTABILITE (SIRET 782 068 878 00076), représentée par Monsieur Stéphane BUICHE, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'ensemble de bureaux dit l'atelier 1 de la pépinière d'entreprises d'Artix, à partir du 1^{er} avril 2018.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 1^{er} avril 2018 pour une durée de 36 mois maximum, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3 : de fixer le prix mensuel de la location de ces espaces à **894,97 € HT**, assorti d'un forfait de services à hauteur de 115 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 21 mars 2018



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/03/2018